



## COMMUNE D ALLAIRE

### MODIFICATION SIMPLIFIEE N °3 DU PLAN LOCAL D URBANISME

Par délibération en date du 17 novembre 2017, le conseil municipal d'Allaire a décidé de procéder à une modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme dans la mesure où l'emplacement réservé n°4 relative à la création d'un chemin piétonnier entre la Rue de Brancheleux et la zone 2AU n'est plus en adéquation avec la destination souhaité de cet emplacement réservé.

En effet, restreindre la destination de l'emplacement réservé n° 4 à la seule création d'un chemin piétonnier a pour conséquence d'enclaver des terrains en zone Ub et à maintenir en zone urbaine, dont la vocation est la densification urbaine, des terrains d'une superficie allant de 1763 à 3746 m<sup>2</sup>.

Aussi, le changement de destination de l'emplacement réservé n° 4 en permettant la circulation automobile en plus de la circulation piétonne sur cette voie, densifiera le tissu urbain dans ce secteur de l'agglomération.

**Ce projet sera tenu à la disposition du public en mairie d'Allaire  
du 15 janvier au 16 février 2018 inclus.**

Allaire, le 21 décembre 2017

**Jean-François MARY  
Maire d'ALLAIRE.**



**MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Maire de la Commune d'Allaire,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 mai 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, modifié le 2 juillet 2010, le 15 février 2013, le 29 avril 2015 et le 13 mai 2016,

Vu la délibération en date du 17 novembre 2017 par laquelle le conseil municipal d'Allaire a décidé de procéder à une modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme dans la mesure où l'affectation du l'emplacement réservé n°4 n'est pas en adéquation la volonté de densification urbaine,

Considérant que cette modification du PLU consiste à apporter les modifications suivantes à l'orientation d'aménagement n°3 :

- Changement de destination de l'emplacement réservé permettant la circulation automobile sur le cheminement à créer en plus du cheminement piéton,

Considérant qu'en application de l'article L 121-4 du Code de l'Urbanisme, ce dossier a été transmis le 18 décembre 2017 à l'ensemble des personnes publiques associées,

**ARRETE**

**Article 1** – Les pièces du dossier ainsi qu'un registre seront mis à la disposition du public en mairie d'ALLAIRE du lundi 15 janvier 2018 au vendredi 16 février 2018 inclus. Chacun pourra :

- en prendre connaissance du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 et à 17 heures 30, sauf le jeudi après-midi ; le dossier pourra également être consulté le samedi entre 9 heures et 12 heures,
- et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit en mairie. Elles seront annexées au registre.

**Article 2** – Un avis au public sera publié 8 jours au moins avant la mise à disposition des pièces de la modification simplifiée dans le journal ci-après :

- Ouest-France (Editions Morbihan et Ille et Vilaine)

Il sera en outre affiché en Mairie, au Centre Associatif, à la Maison du Temps Libre ainsi qu'à proximité du site concerné.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier.

**Article 3** - A l'issue de la mise à disposition, un bilan sera présenté au conseil municipal qui en délibèrera.

Allaire, le 18/12/2017  
Jean-François MARY  
Maire d'ALLAIRE

